

Délibération n° 2023-12-36

Objet : Convention de financement du projet d'amélioration de l'accès à l'alimentation de qualité, conclue entre le CCAS et l'Etat dans le cadre du Pacte des Solidarités

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Madame Maryse ARTHAUD, Madame Muriel BETEND,
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT,
Madame Dominique GACHET, Monsieur Mathieu GARABEDIAN,
Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT,
Monsieur Antoine PELCE

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Monsieur Nicolas BOILLOUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Joseph PARRIAT

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine PELCE

Excusé-e-s :

Madame Virginie DEMARS, Madame Laure GUYONVARIH,

Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Sophie HINSCHERGER

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Villeurbanne s'implique depuis de nombreuses années dans la lutte contre la précarité alimentaire, notamment à travers les actions de son CCAS. Le CCAS a décidé de structurer et d'approfondir son action en développant une véritable stratégie de lutte contre la précarité alimentaire sur son territoire. Celle-ci s'articule en 5 axes : développer de nouveaux lieux d'aide alimentaire, lutter contre le non-recours, structurer le réseau local de lutte contre la précarité alimentaire, accompagner les porteurs de projets, et développer de nouvelles sources d'approvisionnement, qualitatives, pour les membres du réseau.

Afin de développer le 5^{ème} axe de la stratégie, le CCAS a choisi d'expérimenter l'approvisionnement de produits de qualité, choisis par les personnes concernées, directement dans les structures d'aide alimentaire. Le financement de ce projet est assuré par la Ville de Villeurbanne, qui abonde à hauteur de 50 000€, et par l'Etat, qui a accepté de participer à hauteur de 40 000 € dans le cadre du Pacte des Solidarités. La convention présentée ce jour vise à clarifier le partenariat avec l'Etat sur ce projet.

Il est ainsi proposé une « convention annuelle de financement conclue dans le cadre du pacte des solidarités » qui définit les conditions juridiques et financières de l'accompagnement de l'Etat au projet d'approvisionnement de qualité des structures d'aide alimentaire de Villeurbanne.

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser, monsieur le président, à la signer.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 13 décembre 2023
Le Président
Cédric Van Styvendael

